



*Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie*

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° RAA-2026-MAI-JUIN-JUILLET-AOUT-Arrêtés et Décision



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

2026

SOMMAIRE

Arrêtés de la Présidente du Conseil d'Administration :

- Arrêté n°2026-47 du 4 mai 2026 portant composition du comité consultatif de Compagnie Moûtiers 3 Vallées,
- Arrêté n°2026-50 du 4 juin 2026 portant composition du comité consultatif de Compagnie Haute Maurienne Vanoise.

Arrêtés du Président du Conseil d'Administration :

- Arrêté n°2026-52 du 1^{er} juillet 2026 portant modification de la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,
- Arrêté n°2026-53 du 1^{er} juillet 2026 portant modification de la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,
- Arrêté n°2026-54 du 1^{er} juillet 2026 portant modification de la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,
- Arrêté n°2026-55 du 1^{er} juillet 2026 portant composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,
- Arrêté n°2026-56 du 3 août 2026 portant composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Savoie,
- Arrêté n°2026-57 du 25 juin 2026 portant modification de la composition du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,
- Arrêté n°2026-58 du 1^{er} juillet 2026 portant modification de la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,
- Arrêté n°2026-59 du 1^{er} juillet 2026 portant délégation de fonction du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Savoie à madame Corine WOLFF, 1^{ère} vice-présidente,
- Arrêté n°2026-60 du 1^{er} juillet 2026 portant délégation de fonction du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Savoie à monsieur Jean-Paul MARGUERON, 2^{ème} vice-président,
- Arrêté n°2026-61 du 1^{er} juillet 2026 portant délégation de fonction du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Savoie à madame Karine DUBOUCHET-REVOL, 3^{ème} vice-présidente,

- Arrêté n°2026-62 du 25 juin 2026 portant délégation de signature au directeur départemental et au directeur départemental adjoint,
- Arrêté n°2026-63 du 25 juin 2026 portant délégation de signature au chef de pôle et au médecin-chef par intérim,
- Arrêté n°2026-64 du 25 juin 2026 portant délégation de signature aux personnels du groupement cabinet de direction, du groupement des CIS et du groupement volontariat rattachés à la direction,
- Arrêté n°2026-65 du 25 juin 2026 portant délégation de signature aux personnels du pôle ressources,
- Arrêté n°2026-66 du 25 juin 2026 portant délégation de signature aux personnels du pôle actions,
- Arrêté n°2026-67 du 25 juin 2026 portant délégation de signature aux personnels du pôle soutien,
- Arrêté n°2026-68 du 25 juin 2026 portant délégation de signature aux personnels de la sous-direction santé,
- Arrêté n°2026-69 du 25 juin 2026 portant délégation de signature aux personnels de la compagnie Aix-Chautagne,
- Arrêté n°2026-70 du 25 juin 2026 portant délégation de signature aux personnels de la compagnie d'Albertville,
- Arrêté n°2026-71 du 25 juin 2026 portant délégation de signature aux personnels de la compagnie Avant Pays Savoyard,
- Arrêté n°2026-72 du 25 juin 2026 portant délégation de signature aux personnels de la compagnie Chambéry Chartreuse,
- Arrêté n°2026-73 du 25 juin 2026 portant délégation de signature aux personnels de la compagnie Combe de Savoie Bauges,
- Arrêté n°2026-74 du 25 juin 2026 portant délégation de signature aux personnels de la compagnie Haute-Maurienne Vanoise,
- Arrêté n°2026-75 du 25 juin 2026 portant délégation de signature aux personnels de la compagnie Haute-Tarentaise,
- Arrêté n°2026-76 du 25 juin 2026 portant délégation de signature aux personnels de la compagnie Maurienne,
- Arrêté n°2026-77 du 25 juin 2026 portant délégation de signature aux personnels de la compagnie de Moûtiers 3 Vallées,
- Arrêté n°2026-81 du 3 août 2026 portant délégation de signature aux chefs de pôle et à la médecin-chef.

Décision du Directeur Départemental :

- Décision n°2026-82 du 31 juillet 2026 portant désignation des membres de la commission consultative de la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20260504-AR
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE n°2026-47 Portant composition du comité consultatif de Compagnie Moûtiers 3 Vallées

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article R 723-74 ;
VU la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
VU l'arrêté n°2020-06 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant création des comités consultatifs de bassin opérationnel en date du 20 janvier 2020 ;
VU l'arrêté n°2023-21 du 20 mai 2023 portant composition du comité consultatif du bassin opérationnel Moûtiers 3 Vallées ;
VU l'arrêté n°2024-64 portant modification des comités consultatifs de bassin opérationnel à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
VU l'arrêté n° 2024-82 du 17 décembre 2024 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant modification de composition du comité consultatif du bassin opérationnel Moûtiers 3 Vallées ;
CONSIDERANT la fin de mandat des membres du comité consultatif de compagnie Moûtiers 3 Vallées au 20 mai 2026 ;
CONSIDERANT l'appel à candidatures dans le cadre du renouvellement des membres du comité consultatif de compagnie Moûtiers 3 Vallées et les candidatures reçues ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Comité consultatif de compagnie Moûtiers 3 Vallées des sapeurs-pompiers volontaires, comité inter-centre est composé de :

Membres de droit

- Le chef de Compagnie qui le préside ou, son adjoint, ou, l'officier désigné en cas d'empêchement ;
- L'adjoint au chef de Compagnie ;
- Les chefs de centre de la Compagnie ou leur adjoint en cas d'absence ;

Membres représentant les collèges

- L'Adjudant-chef Laëtitia RENARD est désigné comme représentant titulaire du collège des adjudants SPV,
- L'Adjudant-chef Florian MATTIUZZO, est désigné comme représentant suppléant du collège des adjudants SPV,
- Le Sergent-chef Hadrien BRIQUET est désigné comme représentant titulaire du collège des sergents SPV,
- Le Sergent- (vacant), est désigné comme représentant suppléant du collège des sergents SPV,
- Le Caporal Emma BLANC-TAILLEUR est désigné comme représentant titulaire du collège des caporaux SPV,
- Le Caporal - (vacant), représentant suppléant du collège des caporaux SPV,
- Le Sapeur de 1^{ère} classe Laurène RAMPNOUX est désigné comme représentant titulaire du collège des sapeurs SPV,
- Le Sapeur - (vacant), représentant suppléant du collège des sapeurs SPV,

Article 2 :

La durée de mandat des membres est d'une durée de 3 ans, à compter du 20 mai 2026.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, les Chefs de Pôle, les Chefs de Groupements et le Chef de Compagnie Moûtiers 3 Vallées sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Alban-Leyse, le 4 mai 2026.

La Présidente du Conseil d'Administration
Par délégué

Le Directeur adjoint
Colonel Rémi POMERET
Comme WOLFF



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20260604-ARR2026-50-AR
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE n°2026-50 Portant composition du comité consultatif de Compagnie Haute Maurienne Vanoise

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article R 723-74 ;
VU la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
VU l'arrêté n°2020-06 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant création des comités consultatifs de bassin opérationnel en date du 20 janvier 2020 ;
VU l'arrêté n°2024-64 portant modification des comités consultatifs de bassin opérationnel à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
VU l'arrêté n° 2024-66 du 3 octobre 2024 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant modification de composition du comité consultatif de compagnie Haute Maurienne Vanoise ;
CONSIDERANT la fin de mandat de certains membres du comité consultatif de compagnie Haute Maurienne Vanoise au 1^{er} août 2026 ;
CONSIDERANT l'appel à candidatures dans le cadre du renouvellement des membres du comité consultatif de compagnie Haute Maurienne Vanoise et les candidatures reçues ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Comité consultatif de compagnie Haute Maurienne Vanoise des sapeurs-pompiers volontaires, comité inter-centre est composé de :

Membres de droit

- Le chef de Compagnie qui le préside ou, son adjoint, ou, l'officier désigné en cas d'empêchement ;
- L'adjoint au chef de Compagnie ;
- Les chefs de centre de la Compagnie ou leur adjoint en cas d'absence ;

Membres représentant les collègues

- L'Adjudant Florian CHINAL est désigné comme représentant titulaire du collège des adjudants SPV,
- L'Adjudant Léo BEAUCHET, est désigné comme représentant suppléant du collège des adjudants SPV,
- Le Sergent-chef Xavier BERNARD est désigné comme représentant titulaire du collège des sergents SPV,
- Le Sergent-chef Myriam FRESSARD, est désigné comme représentant suppléant du collège des sergents SPV,
- Le Caporal-chef Margot FAVRE est désigné comme représentant titulaire du collège des caporaux SPV,
- Le Caporal Cosme THIERS, représentant suppléant du collège des caporaux SPV,
- Le Sapeur de 1^{ère} classe Laurent LOISEAU est désigné comme représentant titulaire du collège des sapeurs SPV,
- Le Sapeur de 1^{ère} classe Chloé GALUY, représentant suppléant du collège des sapeurs SPV,

Article 2 :

La durée des nouveaux mandats des membres est d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} août 2026.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, les Chefs de Pôle, les Chefs de Groupements et le Chef de Compagnie Haute Maurienne Vanoise sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Alban-Leyse, le 4 juin 2026.

La Présidente du Conseil d'Administration
Par délégation

~~Le Directeur adjoint~~
Colonel Rémi POMERET
Corinne WOLFF



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysses, le **1 - JUIL. 2026**

ARRETE n°2026-52

Portant modification de la composition de la commission administrative paritaire
des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A
du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats de l'élection de la commission administrative paritaire de catégorie A en date du 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté n°2024-30 du 26 juin 2024 portant modification de la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°CA24062026-6 du 24 juin 2026 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des instances consultatives du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Siègent en qualité de représentant de l'établissement au sein de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Madame la Préfète de la Savoie,
Monsieur André POINTET
Madame Corine WOLFF
Madame Karine DUBOUCHET-REVOL

Suppléants

Représentant(e) de la Préfète de la Savoie
Monsieur Jean-François CLARAZ
Madame Nathalie FONTAINE
Monsieur Jean-Pierre GUILLAUD

Article 2 : Siègent en qualité de représentant du personnel au sein de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Capitaine Benoît MARSOVIQUE
Capitaine Elodie MARTIN
Capitaine Samuel MARCHAN
Capitaine Thierry VOISINE

Suppléants

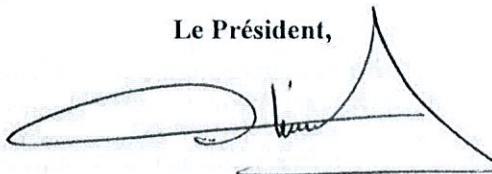
Capitaine Camille Nicolas RAULIN
Capitaine Julien COSTANZO
Lieutenant-Colonel Michaël TRUBLET
Capitaine Jimmy ARNAULT

Article 3 : La présidence de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A est assurée par Monsieur André POINTET, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André POINTET, la présidence est assurée par Madame Corine WOLFF, 1^{ère} vice-présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a smaller, more complex signature element.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le **1 - JUL. 2026**

ARRETE n°2026-53

Portant modification de la composition de la commission administrative paritaire
des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B
du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats de l'élection de la commission administrative paritaire de catégorie B en date du 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté n°2023-82 du 29 septembre 2023 portant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°CA24062026-6 du 24 juin 2026 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des instances consultatives du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Siègent en qualité de représentant de l'établissement au sein de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Madame la Préfète de la Savoie,
Monsieur André POINTET
Madame Corine WOLFF
Madame Karine DUBOUCHET-REVOL

Suppléants

Représentant(e) de la Préfète de la Savoie
Monsieur Jean-François CLARAZ
Madame Nathalie FONTAINE
Monsieur Jean-Pierre GUILLAUD

Article 2 : Siègent en qualité de représentant du personnel au sein de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Lieutenant de 1^{ère} classe Laurent MARCAILLE
Lieutenant de 1^{ère} classe Hervé ANDRE
Capitaine Romain LAPLACE
Lieutenant hors classe Emmanuelle FAVIER

Suppléants

Lieutenant hors classe Sébastien SIMPLOT
Lieutenant de 2^{ème} classe Laurent NOIREAULT
Lieutenant de 2^{ème} classe Francis CARLIER

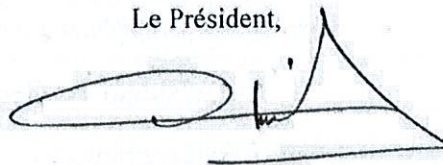
Article 3 : La présidence de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B est assurée par Monsieur André POINTET, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André POINTET, la présidence est assurée par Madame Corine WOLFF, 1^{ère} vice-présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 4 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysses, le 1 - JUIL. 2026

ARRETE n°2026-54

Portant modification de la composition de la commission administrative paritaire
des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C
du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats des élections de la commission administrative paritaire de catégorie C en date du 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté n°2023-1 du 2 janvier 2023 portant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°CA24062026-6 du 24 juin 2026 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des instances consultatives du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Siègent en qualité de représentant de l'établissement au sein de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Monsieur André POINTET
Madame Corine WOLFF
Monsieur Jean-Paul MARGUERON
Madame Karine DUBOUCHET REVOL
Madame Marie-Claire BARBIER

Suppléants

Monsieur Jean-François CLARAZ
Madame Nathalie FONTAINE
Monsieur Jean-Pierre GUILLAUD
Madame Brigitte TOUGNE-PICAZO
Monsieur Philippe VITTOZ

Article 2 : Siègent en qualité de représentant du personnel au sein de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Adjudant-Chef Vincent MIOTTO
Adjudant-Chef Gilles BAIX
Adjudant-Chef Franck CHEVALLIER
Caporal-Chef Lucas MERCREDI
Adjudant Jullian MANZATO

Suppléants

Adjudant Nicolas GUINARD
Adjudant-Chef Michel ROULET
Sergent-Chef François FAUC
Caporal-Chef Fabien TARDY
Sergent Julien LAURENT

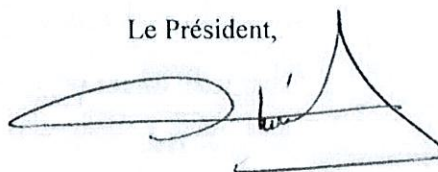
Article 3 : La présidence de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C est assurée par Monsieur André POINTET, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André POINTET, la présidence est assurée par Madame Corine WOLFF, 1^{ère} vice-présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 4 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a smaller, more complex signature element.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysses, le **1 - JUIL. 2026**

ARRETE n°2026-55

Portant composition
du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté modifié du 15 juillet 2022 du ministre de l'intérieur portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu le procès-verbal de la commission de recensement des votes des élections au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 11 juin 2026 ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°CA24062026-6 du 24 juin 2026 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des instances consultatives du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : Siègent comme représentants de l'administration au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Monsieur André POINTET
Madame Corine WOLFF
Monsieur Jean-Paul MARGUERON
Madame Karine DUBOUCHET-REVOL
Monsieur Jean-Pierre GUILLAUD
Madame Marie-Claire BARBIER
Colonel hors classe Fabrice TERRIEN

Suppléants

Monsieur Jean-François CLARAZ
Madame Nathalie FONTAINE
Monsieur Christian BERTHOMIER
Madame Brigitte TOUGNE-PICAZO
Monsieur Philippe VITTOZ
Madame Christelle HUGONOT
Colonel Remi POMERET

Article 2 : Siègent comme représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Sapeur 1^{ère} classe Léa BRUNOD
Caporal Emma BLANC-TAILLEUR
Sergent Bastien CERUTTI
Adjudant-Chef Xavier AUCLAIR
Capitaine Ludovic BERNERD
Lieutenant Sébastien PAOLI
Expert psychologue Ambre VARANGOT REILLE

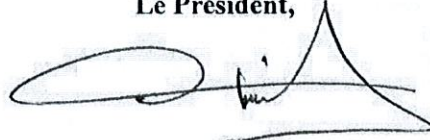
Suppléants

Sapeur 1^{ère} classe Nolan JUGLAIR
Caporal Rémi GOURDON
Sergent-Chef Freddy PATEREK
Adjudant-Chef Jérôme GINOLLIN
Capitaine Giovanni RULLO
Lieutenant Xavier BRUNET
Expert psychologue Ghislaine REILLE

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a smaller, more complex mark that appears to be 'Pointet'.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyse, le

3 - AOUT 2026

ARRETE n°2026-56

Portant composition de la Commission Administrative et Technique
des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-31 et R1424-18 ;
Vu le procès-verbal de la commission de recensement des votes des élections au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 11 juin 2026 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Savoie est la suivante :

- colonel hors classe Fabrice TERRIEN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie, président, ou en son absence, le colonel Rémi POMERET, directeur départemental adjoint.
- médecin-chef de la sous-direction santé Lucile WIES.
- commandant Tatiana CAUVAS, référente mixité et lutte contre les discriminations.

Collège des officiers sapeurs-pompiers professionnels :

Membres titulaires :

Capitaine Julien COSTANZO
(SNSPP-PATS 73)
Capitaine Eugénio RAMPOLLINI
(Avenir Secours)

Membres suppléants :

Capitaine Romain LAPLACE
(SNSPP-PATS 73)
Capitaine Samuel MARCHAN
(Avenir Secours)

Collège des officiers sapeurs-pompiers volontaires :

Membres titulaires :

Lieutenant Julien GAZZOLA
Lieutenant Alexandre DUSSOLLIER

Membres suppléants :

Lieutenant Mickaël DEVERCHERE
Lieutenant Daniel RIGAUD-PERU

Collège des non officiers sapeurs-pompiers professionnels :

Membres titulaires :

Adjudant-Chef Fabien LAZZARONI
(SNSPP-PATS 73)
Sergent-Chef Mickaël ROUCHER
(SNSPP-PATS 73)
Adjudant-Chef David DUFFOURD
(CGT SDIS73)

Membres suppléants :

Adjudant-Chef Stéphane MAURIN
(SNSPP-PATS 73)
Adjudant-Chef Céline MAROT
(SNSPP-PATS 73)
Adjudant-Chef Brice DAGENS
(CGT SDIS73)

Collège des non officiers sapeurs-pompiers volontaires :

Membres titulaires :

Adjudant-chef Manuel MARIN LAMELLET
Sapeur 1^{ère} classe Michaël CHRISTIN
Adjudant-Chef Grégory SIMONINI

Membres suppléants :

Sergent-Chef Loïc PARDO
Adjudant-chef Damien GAGNEUR
Sapeur 1^{ère} classe Antoine CHOPIN

Collège des représentants des fonctionnaires territoriaux :

Membres titulaires :

Technicien Fabien DESPERNET

(SNSPP-PATS 73)

Adjt adm. princ. 1^{ère} classe Séverine ROUX

(SNSPP-PATS 73)

Membres suppléants :

Adjt adm. princ. 1^{ère} classe Laurence ALIBAUX

(SNSPP-PATS 73)

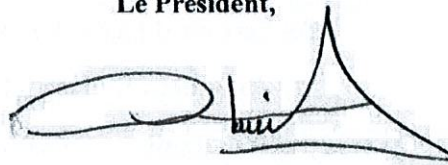
Rédacteur princ. 1^{ère} classe Nathalie BOIRARD

(SNSPP-PATS 73)

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'André Pointet', written over a horizontal line.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyse, le **2 5 JUIN 2026**

ARRETE n°2026-57

Portant modification de la composition
du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats de l'élection du comité social territorial en date du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°2024-70 du 9 janvier 2025 portant remplacement de trois sièges vacants de représentant suppléant du personnel au comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°CA24062026-6 du 24 juin 2026 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des instances consultatives du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;

Considérant la cessation d'activité du lieutenant hors classe Christophe LAURENT en qualité de représentant titulaire et la nécessité de le remplacer ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Siègent en qualité de représentant de l'établissement au sein du comité social territorial du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Monsieur André POINTET
Madame Corine WOLFF
Monsieur Jean-Paul MARGUERON
Madame Karine DUBOUCHET-REVOL
Monsieur Jean-Pierre GUILLAUD
Colonel hors classe Fabrice TERRIEN

Suppléants

Monsieur Jean-François CLARAZ
Madame Nathalie FONTAINE
Monsieur Christian BERTHOMIER
Madame Brigitte TOUGNE-PICAZO
Monsieur Philippe VITTOZ
Colonel Rémi POMERET

Article 2 : Siègent en qualité de représentant du personnel au sein du comité social territorial du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Adjudant-Chef Thierry DUVAL
Lieutenant de 1^{ère} classe Yann PERINO
Adjudant-Chef Mohamed LARADJI
Adjudant-Chef Benoît RIONDY
Adjudant-Chef Fabien LAZZARONI
Sergent-Chef Julien DAUSSIN

Suppléants

Adjudant Benjamin CHANUT
Adjudant-Chef Adrien BALMONT
Lieutenant de 2^{ème} classe Julien COMBAZ
Adjudant-Chef Franck RICCIO
Adjudant-Chef Céline MAROT
Adjudant Quentin ESTHEVENIN

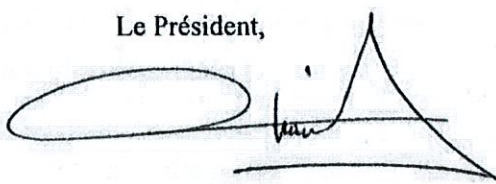
Article 3 : La présidence du comité social territorial est assurée par Monsieur André POINTET, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André POINTET, la présidence est assurée par Madame Corine WOLFF, 1^{ère} vice-présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 4 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
Cabinet de Direction
Service Secrétariat Général et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysses, le **1 - JUIL. 2026**

ARRETE n°2026-58

Portant modification de la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats de l'élection du comité social territorial en date du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°2025-3 du 31 janvier 2025 portant modification de la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°CA24062026-6 du 24 juin 2026 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des instances consultatives du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Siègent en qualité de représentant de l'établissement au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Monsieur André POINTET
Colonel hors classe Fabrice TERRIEN
Lieutenant-Colonel Christophe GAY
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD
Lieutenant-Colonel Loïc PERROD
Lieutenant-Colonel Eric PENNE

Suppléants

Madame Corine WOLFF
Colonel Rémi POMERET
Commandant Thierry PEYRESSATRE
Lieutenant-Colonel Claude SUGNY
Commandant Hélène DELAS
Lieutenant-Colonel Mathieu RIEDINGER

Article 2 : Siègent en qualité de représentant du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Adjudant-Chef Thierry DUVAL
Adjudant-Chef Fabien LAZZARONI
Adjudant-Chef Mohamed LARADJI
Rédacteur Princ. de 1ère classe Nathalie BOIRARD
Lieutenant de 1ère classe Yann PERINO
Sergent-Chef Julien DAUSSIN

Suppléants

Adjudant Benjamin CHANUT
Adjudant-Chef Adrien BALMONT
Adjudant-Chef Céline MAROT
Caporal-Chef Valentin TRICHON
Adjudant-Chef Benoît RIONDY
Capitaine Stéphane ANTOINE

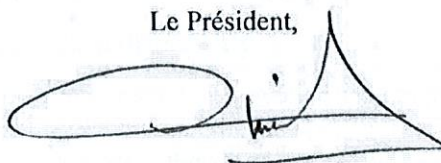
Article 3 : La présidence de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial est assurée par Monsieur André POINTET, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André POINTET, la présidence est assurée par Madame Corine WOLFF, 1^{ère} vice-présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 4 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyse, le 1 - JUIL. 2026

ARRETE n°2026-59

portant délégation de fonction du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à Madame Corine WOLFF 1ère Vice-Présidente

Le Président du Conseil d'Administration

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1424-30 ;
VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental de Savoie en date du 19 juin 2026 désignant Monsieur André POINTET pour exercer toutes les attributions dévolues à la fonction de président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie n° CA24062026-2 du 24 juin 2026 relative à l'élection du bureau du conseil d'administration ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie n° CA24062026-3 du 24 juin 2026 relative aux délégations de compétence du conseil d'administration au président ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie n° CA24062026-8 du 24 juin 2026 relative aux indemnités de fonction du président et des vice-présidents du conseil d'administration ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est consentie par Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à Madame Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie dans le domaine de la gestion des ressources humaines :

- recrutement, mobilité interne et carrière des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques.

Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature.

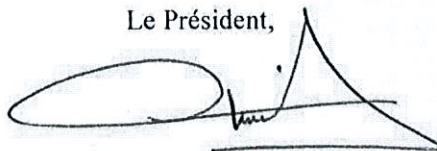
Article 2 : En conséquence, Madame Corine WOLFF perçoit une indemnité d'exercice des fonctions de vice-présidente, telle qu'elle a été consentie par délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie du 24 juin 2026.

Article 3 : L'ensemble des dispositions précédentes portant délégation de fonction du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à la 1ère vice-présidente sont abrogées.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Savoie.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

André POINTET

Notifié le :

Signature :



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le 1 - JUIL. 2026

ARRETE n°2026-60

portant délégation de fonction du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à Monsieur Jean-Paul MARGUERON 2ème Vice-Président

Le Président du Conseil d'Administration

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1424-30 ;
VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental de Savoie en date du 19 juin 2026 désignant Monsieur André POINTET pour exercer toutes les attributions dévolues à la fonction de président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie n° CA24062026-2 du 24 juin 2026 relative à l'élection du bureau du conseil d'administration ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie n° CA24062026-3 du 24 juin 2026 relative aux délégations de compétence du conseil d'administration au président ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie n° CA24062026-8 du 24 juin 2026 relative aux indemnités de fonction du président et des vice-présidents du conseil d'administration ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est consentie par Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à Monsieur Jean-Paul MARGUERON, 2ème Vice-Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie dans le domaine de la mise en œuvre opérationnelle :

- adaptation du temps de travail et des potentiels opérationnels journaliers,
- règlement opérationnel.

Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature.

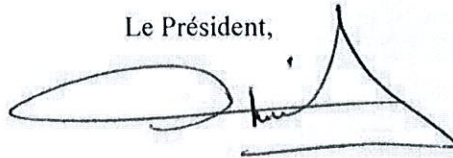
Article 2 : En conséquence, Monsieur Jean-Paul MARGUERON perçoit une indemnité d'exercice des fonctions de vice-président, telle qu'elle a été consentie par délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie du 24 juin 2026.

Article 3 : L'ensemble des dispositions précédentes portant délégation de fonction du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie au 2ème vice-président sont abrogées.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Savoie.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a smaller, more complex signature element.

André POINTET

Notifié le :

Signature :



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyse, le **1 - JUIL. 2026**

ARRETE n°2026-61

portant délégation de fonction du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à Madame Karine DUBOUCHET-REVOL 3ème Vice-Présidente

Le Président du Conseil d'Administration

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1424-30 ;
VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental de Savoie en date du 19 juin 2026 désignant Monsieur André POINTET pour exercer toutes les attributions dévolues à la fonction de président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie n° CA24062026-2 du 24 juin 2026 relative à l'élection du bureau du conseil d'administration ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie n° CA24062026-3 du 24 juin 2026 relative aux délégations de compétence du conseil d'administration au président ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie n° CA24062026-8 du 24 juin 2026 relative aux indemnités de fonction du président et des vice-présidents du conseil d'administration ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est consentie par Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à Madame Karine DUBOUCHET-REVOL, 3ème Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie dans le domaine du patrimoine immobilier :

- en matière de rénovation et construction de casernes et de mise à disposition des logements saisonniers par les communes.

Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature.

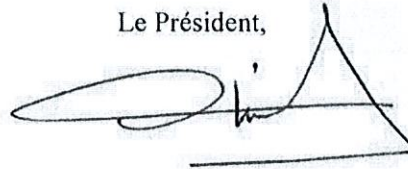
Article 2 : En conséquence, Madame Karine DUBOUCHET-REVOL perçoit une indemnité d'exercice des fonctions de vice-présidente, telle qu'elle a été consentie par délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie du 19 septembre 2023.

Article 3 : L'ensemble des dispositions précédentes portant délégation de fonction de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie au 3ème vice-président sont abrogées.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Savoie.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a smaller, more fluid signature.

André POINTET

Notifié le :

Signature :



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Lesysse, le **25 JUIN 2026**

ARRETE n°2026-62

Portant délégation de signature au directeur départemental et au directeur départemental adjoint

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2026-27 de la Présidente du Conseil d'Administration en date du 9 avril 2026 portant délégation de signature au directeur départemental et au directeur départemental adjoint ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 19 juin 2026 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 23 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée au colonel hors classe Fabrice TERRIEN, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil d'Administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

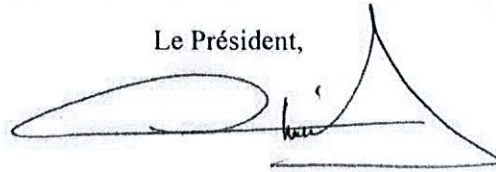
Article 2 : Délégation de signature est accordée au colonel Rémi POMERET, directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil d'Administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a smaller, more complex flourish.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyssse, le **25 JUIN 2026**

ARRETE n°2026-63

Portant délégation de signature aux chefs de pôle et au médecin-chef par intérim

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2026-28 de la Présidente du Conseil d'Administration en date du 9 avril 2026 portant délégation de signature aux chefs de pôle et au médecin-chef par intérim ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 19 juin 2026 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 23 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Christophe GAY, chef du pôle soutien, dans la limite des attributions de son pôle et ses groupements rattachés :

- Pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait.
- Engagement des dépenses en fonctionnement dans le cadre de marchés publics et hors marchés publics qui n'excèdent pas 25 000.00 €.
- Engagement des dépenses en investissement dans le cadre de marchés publics et hors marchés publics qui n'excèdent pas 7 500.00 €.
- Notes d'information internes et courriers à l'exception des correspondances avec le corps préfectoral, les élus, le ministre chargé de la sécurité civile, la DGSCGC, l'état-major de zone de défense et de sécurité et les autorités des autres services d'incendie et de secours.
- Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), y compris les conventions de stage de l'enseignement supérieur avec gratification.
- Etats de frais de déplacement.

Article 2 : Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Eric PENNE, chef du pôle ressources, dans la limite des attributions de son pôle et ses groupements rattachés :

- Pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait.
- Engagement des dépenses en fonctionnement dans le cadre de marchés publics et hors marchés publics qui n'excèdent pas 25 000.00 €.
- Engagement des dépenses en investissement dans le cadre de marchés publics et hors marchés publics qui n'excèdent pas 7 500.00 €.
- Notes d'information internes et courriers à l'exception des correspondances avec le corps préfectoral, les élus, le ministre chargé de la sécurité civile, la DGSCGC, l'état-major de zone de défense et de sécurité et les autorités des autres services d'incendie et de secours.
- Arrêtés des personnels dans les domaines suivants : avancement d'échelon, appellation chef pour les sergents et adjudants, temps partiel thérapeutique, accident de service, congés de maladie ordinaire et disponibilité de droit.
- Attestations et certificats délivrés par le Groupement Formation, conformément aux décrets relatifs à la formation des Sapeurs-Pompiers Professionnels et des Sapeurs-Pompiers Volontaires ainsi que la délivrance du Brevet de Jeunes Sapeurs-Pompiers.
- Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), y compris les conventions de stage de l'enseignement supérieur avec gratification.
- Les attestations diverses en matière de gestion administrative et statutaire des personnels.
- Convocations (jury de recrutement).
- Courriers de réponse négative suite aux jurys de recrutement et aux candidatures spontanées.
- Courriers d'accusé de réception de demande de disponibilité et de temps partiel.
- Etats de frais de déplacement.

Article 3 : Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Emmanuel VIAUD, chef du pôle actions, dans la limite des attributions de son pôle et ses groupements rattachés :

- Pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait.
- Engagement des dépenses en fonctionnement dans le cadre de marchés publics et hors marchés publics qui n'excèdent pas 25 000.00 €.
- Engagement des dépenses en investissement dans le cadre de marchés publics et hors marchés publics qui n'excèdent pas 7 500.00 €.
- Notes d'information internes et courriers à l'exception des correspondances avec le corps préfectoral, les élus, le ministre chargé de la sécurité civile, la DGSCGC, l'état-major de zone de défense et de sécurité et les autorités des autres services d'incendie et de secours.
- Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), y compris les conventions de stage de l'enseignement supérieur avec gratification.
- Conventions pour les dispositifs prévisionnels de sécurité qui n'excèdent pas 5 000 €.
- Etats de frais de déplacement.

Article 4 : Délégation de signature est accordée au médecin de classe exceptionnelle Patrick CHEMOUNI, médecin-chef par intérim, dans la limite des attributions de la sous-direction santé :

- Pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait.
- Engagement des dépenses en fonctionnement dans le cadre de marchés publics et hors marchés publics qui n'excèdent pas 25 000.00 €.
- Engagement des dépenses en investissement dans le cadre de marchés publics et hors marchés publics qui n'excèdent pas 7 500.00 €.
- Notes d'information internes et courriers à l'exception des correspondances avec le corps préfectoral, les élus, le ministre chargé de la sécurité civile, la DGSCGC, l'état-major de zone de défense et de sécurité et les autorités des autres services d'incendie et de secours.
- Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), y compris les conventions de stage de l'enseignement supérieur avec gratification.
- Etats de frais de déplacement.

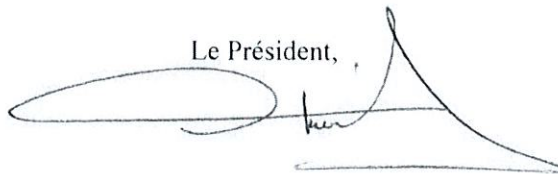
Article 5 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut

être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 7 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a small upward flourish.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysses, le

25 JUIN 2026

ARRETE n°2026-64

Portant délégation de signature
aux personnels du groupement cabinet de direction, du groupement des CIS
et du groupement volontariat rattachés à la direction

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2026-29 de la Présidente du Conseil d'Administration en date du 9 avril 2026 portant délégation de signature aux personnels du groupement cabinet de direction, du groupement des CIS et du groupement volontariat rattachés à la direction ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 19 juin 2026 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 23 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Groupements	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Cabinet de Direction	Mme Juliette MARTINEAU	Cheffe du groupement Cabinet de Direction	Dans la limite des attributions de son groupement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Dans le domaine juridique : décisions de rejet ou d'acceptation des réclamations préalables, actes à produire devant les commissions ou juridictions et notamment les mémoires, requêtes et déclarations d'appels, conclusions et saisine de juridictions, - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.
Cabinet de Direction	Mme Marie-Hélène CARRON	Adjointe à la cheffe du Cabinet de Direction	Dans la limite des attributions de son groupement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.
Cabinet de Direction	Mme Laura CHIATTI	Responsable des Affaires Juridiques	Dans la limite des attributions de ses missions : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Décisions de rejet ou d'acceptation des réclamations préalables, - Actes à produire devant les commissions ou juridictions et notamment les mémoires, requêtes et déclarations d'appels, conclusions et saisine de juridictions.
Volontariat	Lieutenant-Colonel Arnaud DUDOUS-PEDRAITA	Chef du Groupement Volontariat	Dans la limite des attributions de son groupement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Arrêtés réglementaires et individuels des sapeurs-pompiers volontaires non officiers y compris honorariat, suspension d'engagement et accident en service commandé, - Les actes administratifs liés aux dispositifs de retraite des sapeurs-pompiers volontaires, - Les attestations diverses en matière de gestion administrative et statutaire des sapeurs-pompiers volontaires, - Les correspondances dans le cadre de la gestion des personnels saisonniers, - Conventions de disponibilité employeur pour les sapeurs-pompiers volontaires, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale). - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.

Volontariat	Commandant Christophe BELLENGIER	Adjoint au chef du Groupement Volontariat	Dans la limite des attributions de son groupement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Arrêtés réglementaires et individuels des sapeurs-pompiers volontaires non officiers y compris honorariat, suspension d'engagement et accident en service commandé, - Les actes administratifs liés aux dispositifs de retraite des sapeurs-pompiers volontaires, - Les attestations diverses en matière de gestion administrative et statutaire des sapeurs-pompiers volontaires, - Les correspondances dans le cadre de la gestion des personnels saisonniers, - Conventions de disponibilité employeur pour les sapeurs-pompiers volontaires, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.
Centres d'Incendie et de Secours	Lieutenant-Colonel Loïc PERROD	Chef du Groupement des Centres d'Incendie et de Secours	Dans la limite des attributions de son groupement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.
Centres d'Incendie et de Secours	Commandante Hélène DÉLAS	Adjointe au chef du Groupement des Centres d'Incendie et de Secours	Dans la limite des attributions de son groupement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.

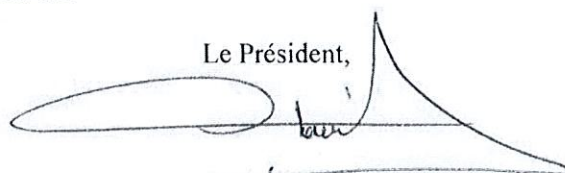
Article 2 : Les courriers sont ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyse, le **25 JUIN 2026**

ARRETE n°2026-65

Portant délégation de signature
aux personnels du pôle ressources

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2026-30 de la Présidente du Conseil d'Administration en date du 9 avril 2026 portant délégation de signature aux personnels du pôle ressources ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 19 juin 2026 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 23 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Groupelement	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Formation	Lieutenant-colonel Mathieu RIEDINGER	Chef du Groupelement Formation	Dans la limite des attributions de son groupelement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes, - Attestations de stages, procès-verbaux de jury, - Etats de frais de déplacement.
Formation	Commandant Julien VIOU	Adjoint au Chef de Groupelement Formation	Dans la limite des attributions de son groupelement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes, - Attestations de stages, procès-verbaux de jury, - Etats de frais de déplacement.
Ressources Humaines	Mme Stéphanie SUSGIN	Cheffe du Groupelement Ressources Humaines	Dans la limite des attributions de son groupelement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes, - Etats de frais de déplacement, - Arrêtés des personnels dans les domaines suivants : avancement d'échelon, appellation chef pour les sergents et adjudants, temps partiel thérapeutique, accident de service, congés de maladie ordinaire et de disponibilité de droit. - Les attestations diverses en matière de gestion administrative et statutaire des personnels, - Les convocations (jury de recrutement), - Les courriers de réponse négative suite jury de recrutement et candidatures spontanées, - Les courriers d'accusé de réception de demande de disponibilité et de temps partiel.
Ressources Humaines	Mme Aurélia FOURDINIER	Adjointe par intérim à la Cheffe du Groupelement Ressources Humaines	Dans la limite des attributions de son groupelement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale),

			- Courriers et notes d'information internes, - Etats de frais de déplacement, - Arrêtés des personnels dans les domaines suivants : avancement d'échelon, appellation chef pour les sergents et adjudants, temps partiel thérapeutique, accident de service, congés de maladie ordinaire et de disponibilité de droit. - Les attestations diverses en matière de gestion administrative et statutaire des personnels, - Les convocations (jury de recrutement), - Les courriers de réponse négative suite jury de recrutement et candidatures spontanées, Les courriers d'accusé de réception de demande de disponibilité et de temps partiel.
Finances	M. Stéphane TARDY	Chef du Groupement Finances	Dans la limite des attributions de son groupement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes, - Etats de frais de déplacement.
Finances	Mme Séverine ROGAT	Adjointe au Chef du Groupement Finances à compter du 01/07/2026	Dans la limite des attributions de son groupement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes, - Etats de frais de déplacement.

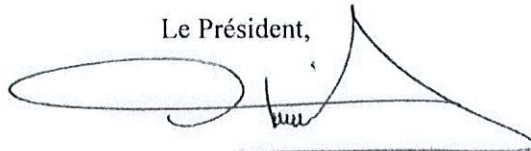
Article 2 : Sont considérés comme courriers ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysses, le

2 5 JUIN 2026

ARRETE n°2026-66

Portant délégation de signature
aux personnels du pôle actions

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2026-31 de la Présidente du Conseil d'Administration en date du 9 avril 2026 portant délégation de signature aux personnels du pôle actions ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 19 juin 2026 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 23 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Groupe ment	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Opérations	Lieutenant-colonel Claude SUGNY	Chef du Groupe ment Opérations	Dans la limite des attributions de son groupe ment : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Les attestations d'intervention, - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.
Opérations	Capitaine Nicolas VOY	Adjoint au Chef du Groupe ment Opérations	Dans la limite des attributions de son groupe ment : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Les attestations d'intervention, - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.
Planification	Commandant Lionel VAYR	Chef du Groupe ment Planification	Dans la limite des attributions de son groupe ment : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes, - Conventions pour les dispositifs prévisionnels de sécurité qui n'excèdent pas 5 000 €.
Planification	Capitaine Fabien PERRET	Adjoint au Chef du Groupe ment Planification	Dans la limite des attributions de son groupe ment : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes, - Conventions pour les dispositifs prévisionnels de sécurité qui n'excèdent pas 5 000 €.
Prévention	Lieutenant-colonel Mickaël TRUBLET	Chef du Groupe ment Prévention	Dans la limite des attributions de son groupe ment : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.

Groupement	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Prévention	Commandant Jean-Michel HATZENBERGER	Adjoint au Chef du Groupement Prévention	Dans la limite des attributions de son groupement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.

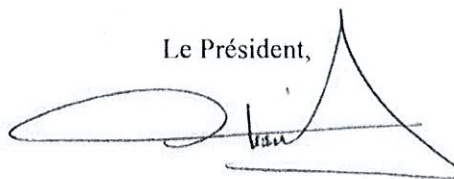
Article 2 : Sont considérés comme courriers ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Lesysse, le

25 JUIN 2026

ARRETE n°2026-67

Portant délégation de signature
aux personnels du pôle soutien

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2026-32 de la Présidente du Conseil d'Administration en date du 9 avril 2026 portant délégation de signature aux personnels du pôle soutien ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 19 juin 2026 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 23 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Groupe	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Immobilier	Mme Raphaëlle SADONE	Cheffe du Groupement Immobilier	Dans la limite des attributions de son groupement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.
Immobilier	M. Eric JABOT	Adjoint à la Cheffe du Groupement Immobilier	Dans la limite des attributions de son groupement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.
Logistique	Commandant Thierry PEYRESSATRE	Chef du Groupement Logistique	Dans la limite des attributions de son groupement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.
Logistique	Commandant Régis GUINAND	Adjoint au Chef du Groupement Logistique	Dans la limite des attributions de son groupement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.
Systèmes Information Communication	M. Laurent VILLION	Chef du Groupement Systèmes Information Communication	Dans la limite des attributions de son groupement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.

Groupement	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
SIC Systèmes Information Communication	Mme Gaëlle GUHUR	Adjointe au Chef du Groupement Systèmes Information Communication	Dans la limite des attributions de son groupement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.

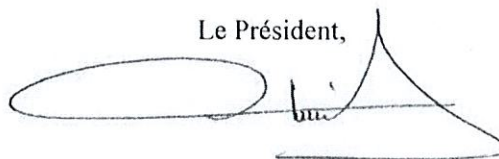
Article 2 : Sont considérés comme courriers ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Lesysse, le **25 JUIN 2026**

ARRETE n°2026-68

Portant délégation de signature
aux personnels de la sous-direction santé

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2026-33 du 9 avril 2026 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels de la sous-direction santé ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 19 juin 2026 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 23 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Sous – direction santé	AGENTS HABILITES	FONCTION	PLAFOND DE COMPETENCE
Groupement Pharmacie Biomédical	Pharmacienne de classe normale Constance BERREUR	Cheffe du Groupement et gérante de la PUI	Dans la limite des attributions de son groupement et de la PUI : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.
Groupement Pharmacie Biomédical	Pharmacienne de classe normale Sabine CHEMOUNI	Pharmacienne adjointe	Dans la limite des attributions de son groupement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.
Groupement Pharmacie Biomédical	Pharmacienne de classe normale Nadège CAGNON DYEN	Pharmacienne	Dans la limite des attributions de son groupement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.
Groupement Santé	Médecin hors Classe Lucile WIES	Cheffe du Groupement Santé	Dans la limite des attributions de son groupement : - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.

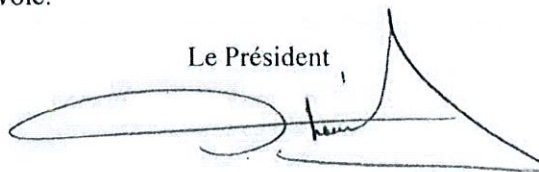
Article 2 : Sont considérés comme courriers ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le

25 JUIN 2026

ARRETE n°2026-69

Portant délégation de signature
aux personnels de la compagnie Aix-Chautagne

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2026-34 du 9 avril 2026 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels de la compagnie Aix-Chautagne ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 19 juin 2026 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 23 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Compagnie	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Aix Chautagne	Commandante Tatiana CAUVAS	Cheffe de la compagnie Aix- Chautagne	Dans les limites d'attribution de la compagnie Aix- Chautagne et de ses CIS : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Etats de frais de déplacement, - Conventions de stage dans un cadre scolaire de découverte, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes.
Aix Chautagne	Capitaine Julien COSTANZO	Adjoint à la Cheffe de la compagnie Aix- Chautagne	Dans les limites d'attribution de la compagnie Aix- Chautagne et de ses CIS : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Etats de frais de déplacement, - Conventions de stage dans un cadre scolaire de découverte, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes.
Aix Chautagne	Lieutenant Jean-François PIVOT-TAFFUT	Chef de Centre du CIS Chautagne	Dans les limites d'attribution du CIS Chautagne : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.

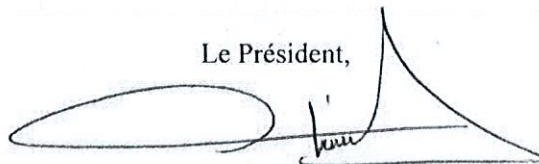
Article 2 : Sont considérés comme courriers ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le

25 JUIN 2026

ARRETE n°2026-70

Portant délégation de signature
aux personnels de la compagnie d'Albertville

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2026-35 du 9 avril 2026 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels de la compagnie d'Albertville ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 19 juin 2026 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 23 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Compagnie	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Albertville	Commandant Bertrand TEPAS	Chef de la compagnie Albertville	Dans les limites d'attribution de la compagnie Albertville et de ses CIS rattachés : Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Etats de frais de déplacement, - Conventions de stage dans un cadre scolaire de découverte, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes.
Albertville	Capitaine Benoît MARSOVIQUE	Adjoint au Chef de la compagnie Albertville	Dans les limites d'attribution de la compagnie Albertville et de ses CIS rattachés : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Etats de frais de déplacement, - Conventions de stage dans un cadre scolaire de découverte, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes.
Albertville	Adjudant-chef Romain MARIN- LAMELLET	Chef de centre du CIS Val d'Arly	Dans les limites d'attribution du CIS Val d'Arly : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Albertville	Adjudant Thomas MONTI	Adjoint au Chef de centre du CIS Val d'Arly	Dans les limites d'attribution du CIS Val d'Arly : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Albertville	Capitaine Thierry MUGNIER BAJAT	Chef de centre du CIS Ugine	Dans les limites d'attribution du CIS d'Ugine : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Albertville	Adjudant-chef Nicolas DUCLOZ	Adjoint au chef de centre du CIS Ugine	Dans les limites d'attribution du CIS Ugine : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Albertville	Lieutenant hors classe Sébastien SIMPLOT	Chef de centre du CIS Beaufort-sur-Doron et du CIS Les Saisies	Dans les limites d'attribution du CIS Beaufort- sur-Doron et du CIS Les Saisies : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.

Article 2 : Sont considérés comme courriers ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

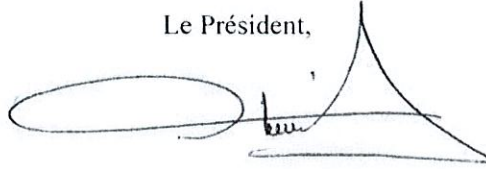
Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut

être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a series of smaller, connected strokes that form the name 'POINTET'.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysses, le **25 JUIN 2026**

ARRETE n°2026-71

Portant délégation de signature
aux personnels de la compagnie Avant Pays Savoyard

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2026-36 du 6 mai 2026 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels de la compagnie Avant Pays Savoyard ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 19 juin 2026 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 23 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Compagnie	Agents Habiletés	Fonction	Plafond de Compétence
Avant Pays Savoyard	Commandant Jean-Christophe LANDRON	Chef de la compagnie Avant Pays Savoyard	Dans les limites d'attribution de la compagnie Avant Pays Savoyard et de ses CIS rattachés : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Etats de frais de déplacement, - Conventions de stage dans un cadre scolaire de découverte, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes.
Avant Pays Savoyard	Lieutenante hors classe Emmanuelle FAVIER	Adjointe au Chef de la compagnie Avant Pays Savoyard	Dans les limites d'attribution de la compagnie Avant Pays Savoyard et de ses CIS rattachés : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Etats de frais de déplacement, - Conventions de stage dans un cadre scolaire de découverte, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes.
Avant Pays Savoyard	Lieutenante Florence PETIOT	Chef de centre du CIS Les Echelles	Dans les limites d'attribution du CIS Les Echelles : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Avant Pays Savoyard	Lieutenant Ludovic MOUREAUX	Officier au CIS Les Echelles	Dans les limites d'attribution du CIS Les Echelles : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Avant Pays Savoyard	Lieutenant Terry BAZILE	Chef de centre du CIS Novalaise	Dans les limites d'attribution du CIS Novalaise : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Avant Pays Savoyard	Capitaine Stéphane ANTOINE	Adjoint au Chef de centre du CIS Novalaise	Dans les limites d'attribution du CIS Novalaise : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Avant Pays Savoyard	Lieutenant Sylvain ALVERNIAT	Chef de centre du CIS St-Genix-sur- Guiers	Dans les limites d'attribution du CIS St-Genix-sur- Guiers : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, Courriers et notes d'information internes.

Compagnie	Agents Habiletés	Fonction	Plafond de Compétence
Avant Pays Savoyard	Sergent-Chef Yann DUBOIS	Adjoint au Chef de centre du CIS St-Genix-sur-Guiers	Dans les limites d'attribution du CIS St-Genix-sur-Guiers : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, Courriers et notes d'information internes.
Avant Pays Savoyard	Capitaine Frédéric CHEVALLIER	Chef de centre du CIS Yenne	Dans les limites d'attribution du CIS Yenne : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Avant Pays Savoyard	Adjudant-chef Jérôme PUTHON	Adjoint au Chef de centre du CIS Yenne	Dans les limites d'attribution du CIS Yenne : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Avant Pays Savoyard	Capitaine Julien MONTET	Chef de centre du CIS Pont-de-Beauvoisin	Dans les limites d'attribution du CIS Pont-de-Beauvoisin : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Avant Pays Savoyard	Lieutenant Alexandre CHAPUIS	Adjoint au Chef de centre du CIS Pont-de-Beauvoisin	Dans les limites d'attribution du CIS Pont-de-Beauvoisin : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.

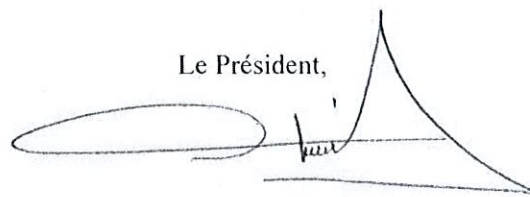
Article 2 : Sont considérés comme courriers ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le **25 JUIN 2026**

ARRETE n°2026-72

Portant délégation de signature
aux personnels de la compagnie Chambéry Chartreuse

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2026-37 du 9 avril 2026 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels de la compagnie Chambéry-Chartreuse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 19 juin 2026 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 23 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Compagnie	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Chambéry Chartreuse	Commandante Karine SALAVIN	Cheffe de la compagnie Chambéry- Chartreuse	Dans les limites d'attribution de la compagnie Chambéry-Chartreuse et de ses CIS rattachés : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Etats de frais de déplacement, - Conventions de stage dans un cadre scolaire de découverte, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes.
Chambéry Chartreuse	Capitaine Pauline CHARLIN	Adjointe à la Cheffe de compagnie Chambéry- Chartreuse	Dans les limites d'attribution de la compagnie Chambéry-Chartreuse et de ses CIS rattachés : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Etats de frais de déplacement, - Conventions de stage dans un cadre scolaire de découverte, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes.
Chambéry Chartreuse	Capitaine Hervé LOMBARD	Chef de centre du CIS Sud Lac	Dans les limites d'attribution du CIS Sud Lac : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Chambéry Chartreuse	Lieutenant de 1^{ère} classe Florent MAGNE	Adjoint au Chef de centre du CIS Sud Lac à compter du 01/07/2026	Dans les limites d'attribution du CIS Sud Lac : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Chambéry Chartreuse	Lieutenant Daniel RIGAUD PERU	Chef de centre du CIS Chartreuse Nord	Dans les limites d'attribution du CIS Chartreuse Nord : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.

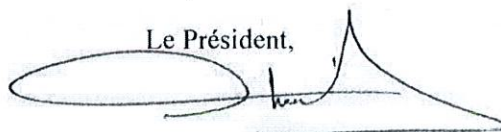
Article 2 : Sont considérés comme courriers ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le

25 JUIN 2026

ARRETE n°2026-73

Portant délégation de signature
aux personnels de la compagnie Combe de Savoie Bauges

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté n°2026-38 du 9 avril 2026 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels de la compagnie Combe de Savoie Bauges ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 19 juin 2026 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 23 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du SDIS par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Compagnie	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Combe de Savoie Bauges	Capitaine Eugénio RAMPOLLINI	Chef de la compagnie Combe de Savoie Bauges	Dans les limites d'attribution de la compagnie de Combe de Savoie Bauges et de ses CIS rattachés : Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Etats de frais de déplacement, - Conventions de stage dans un cadre scolaire de découverte, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes.
Combe de Savoie Bauges	Lieutenant de 1 ^{ère} classe Ronan TEMPLE	Adjoint au chef de compagnie Combe de Savoie Bauges	Dans les limites d'attribution de la compagnie de Combe de Savoie Bauges et de ses CIS rattachés : Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Etats de frais de déplacement, - Conventions de stage dans un cadre scolaire de découverte, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes.
Combe de Savoie Bauges	Lieutenant de 2 ^{ème} Classe Pascal HENRY	Chef de centre du CIS La Rochette	Dans les limites d'attribution de la compagnie de Combe de Savoie Bauges et de ses CIS rattachés : Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Etats de frais de déplacement, - Conventions de stage dans un cadre scolaire de découverte, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes.
Combe de Savoie Bauges	Adjudant-Chef Marin HARDEL	Adjoint au Chef de centre du CIS La Rochette	Dans les limites d'attribution du CIS La Rochette : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Combe de Savoie Bauges	Lieutenant Philippe CASSAZ	Chef de centre du CIS St-Pierre d'Albigny	Dans les limites d'attribution du CIS St-Pierre d'Albigny : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Combe de Savoie Bauges	Lieutenant Gwennaél DEBOST	Adjoint au Chef de centre du CIS St-Pierre d'Albigny	Dans les limites d'attribution du CIS St-Pierre d'Albigny : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Combe de Savoie Bauges	Lieutenant Alexandre DUSSOLLIER	Chef de centre du CIS Les Bauges	Dans les limites d'attribution du CIS Les Bauges : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.

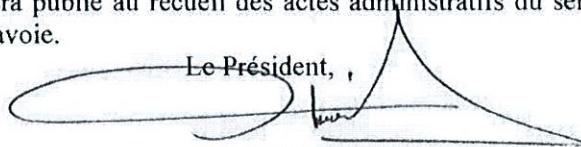
Article 2 : Sont considérés comme courriers ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyssie, le

25 JUIN 2026

ARRETE n°2026-74

Portant délégation de signature
aux personnels de la compagnie Haute-Maurienne Vanoise

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2026-39 du 9 avril 2026 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels de la compagnie Haute-Maurienne Vanoise ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 19 juin 2026 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 23 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du SDIS par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Compagnie	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Haute Maurienne Vanoise	Capitaine Jérôme CHOBELET	Chef de la compagnie de Haute-Maurienne Vanoise	Dans les limites d'attribution de la compagnie Haute-Maurienne Vanoise et de ses CIS rattachés : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Etats de frais de déplacement, - Conventions de stage dans un cadre scolaire de découverte, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes.
Haute Maurienne Vanoise	Capitaine Bastien MOIROUD	Adjoint au Chef de Compagnie de Haute-Maurienne Vanoise	Dans les limites d'attribution de la compagnie Haute-Maurienne Vanoise et de ses CIS rattachés : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Etats de frais de déplacement, - Conventions de stage dans un cadre scolaire de découverte, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes.
Haute Maurienne Vanoise	Capitaine Jérôme CHOBELET	Chef de centre du CIS Val Cenis par intérim	Dans les limites d'attribution du CIS Val Cenis : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.

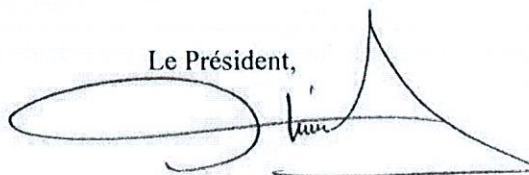
Article 2 : Sont considérés comme courriers ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyse, le **25 JUIN 2026**

ARRETE n°2026-75

Portant délégation de signature
aux personnels de la compagnie Haute-Tarentaise

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2026-40 du 9 avril 2026 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels de la compagnie Haute-Tarentaise ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 19 juin 2026 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 23 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Compagnie	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Haute Tarentaise	Capitaine Romain LAPLACE	Chef de la compagnie Haute-Tarentaise	Dans les limites d'attribution de la compagnie Haute-Tarentaise et de ses CIS rattachés : Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Etats de frais de déplacement, - Conventions de stage dans un cadre scolaire de découverte, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes.
Haute Tarentaise	Capitaine Aymeric PICHAVANT	Adjoint au chef de compagnie Haute-Tarentaise	Dans les limites d'attribution de la compagnie Haute-Tarentaise et de ses CIS rattachés : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Etats de frais de déplacement, - Conventions de stage dans un cadre scolaire de découverte, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes.
Haute Tarentaise	Lieutenant de 2ème classe Rémi VIGLIOLA	Chef de centre du CIS La Plagne	Dans les limites d'attribution du CIS La Plagne : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Haute-Tarentaise	Lieutenant de 1ère classe Hervé VOIRON	Chef de centre du CIS Tignes et du CIS Val d'Isère	Dans les limites d'attribution des CIS de Tignes et Val d'Isère : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Haute Tarentaise	Lieutenant de 1ère classe Sophie DORMOY	Adjointe au chef de centre du CIS Tignes et du CIS Val d'Isère	Dans les limites d'attribution des CIS de Tignes et Val d'Isère : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Haute Tarentaise	Lieutenant Philippe VIAL	Chef de centre du CIS Aime	Dans les limites d'attribution du CIS Aime : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Haute Tarentaise	Adjudant-Chef Patrice VIVET-GROS	Adjoint au Chef de centre du CIS Aime	Dans les limites d'attribution du CIS Aime : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.

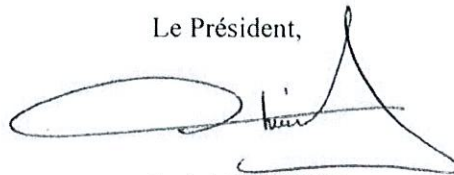
Article 2 : Sont considérés comme courriers ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a smaller, more complex flourish.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le

25 JUIN 2026

ARRETE n°2026-76

Portant délégation de signature
aux personnels de la compagnie de Maurienne

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2026-45 du 9 avril 2026 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels de la compagnie de Maurienne ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 19 juin 2026 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 23 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Compagnie	Agents Habiletés	Fonction	Plafond de Compétence
Maurienne	Commandante Hélène DELAS	Cheffe de la compagnie Maurienne par intérim	Dans les limites d'attribution de la compagnie Maurienne et de ses CIS rattachés : Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Etats de frais de déplacement, - Conventions de stage dans un cadre scolaire de découverte, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes.
		Cheffe de centre du CIS Le Corbier par intérim	
Maurienne	Lieutenant de 1^{ère} classe Jean-Yves EYNARD	Adjoint à la cheffe de compagnie Maurienne, chef de centre du CIS Saint-Jean-de-Maurienne par intérim et chef de centre du CIS de St- Michel-de-Maurienne	Dans les limites d'attribution de la compagnie Maurienne et de ses CIS rattachés : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Etats de frais de déplacement, - Conventions de stage dans un cadre scolaire de découverte, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes.
Maurienne	Lieutenant de 2^{ème} classe Vincent JOURDAIN	Chef de centre du CIS Porte de Maurienne	Dans les limites d'attribution de la compagnie Maurienne et de ses CIS rattachés : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Maurienne	Adjudant-Chef Michaël SIMONINI	Adjoint au chef de centre du CIS Porte de Maurienne	Dans les limites d'attribution du CIS Porte de Maurienne : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Maurienne	Capitaine Steeve LOURAICHI	Chef de centre du CIS Valloire	Dans les limites d'attribution du CIS Valloire : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.

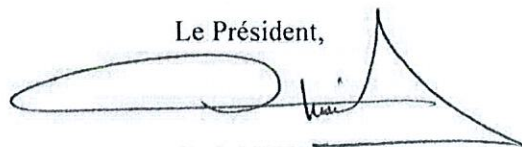
Article 2 : Sont considérés comme courriers ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysses, le

25 JUIN 2026

ARRETE n°2026-77

Portant délégation de signature
aux personnels de la compagnie de Moutiers 3 Vallées

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2026-42 du 9 avril 2026 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels de la compagnie de Moutiers 3 Vallées ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 19 juin 2026 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 23 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Compagnie	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Moutiers 3 Vallées	Capitaine Mickaël MORAND- MERMET	Chef de la compagnie Moutiers 3 Vallées	Dans les limites d'attribution de la compagnie Moutiers 3 Vallées et de ses CIS rattachés : Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Etats de frais de déplacement, - Conventions de stage dans un cadre scolaire de découverte, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant hors classe Loïc DE CARLI	Adjoint au chef de compagnie Moutiers 3 Vallées	Dans les limites d'attribution de la compagnie Moutiers 3 Vallées et de ses CIS rattachés : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Etats de frais de déplacement, - Conventions de stage dans un cadre scolaire de découverte, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant de 1^{ère} classe Jérôme DAMERON	Chef de Centre du CIS Les Ménuires	Dans les limites d'attribution du CIS Les Ménuires : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant Vincent PULCINI	Chef de Centre du CIS Bozel	Dans les limites d'attribution du CIS Bozel : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant Nicolas NOYEL	Chef de Centre du CIS Valmorel	Dans les limites d'attribution du CIS Valmorel : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Moutiers 3 Vallées	Capitaine Emmanuel DESCHAMPS BERGER	Chef de Centre du CIS La Léchère	Dans les limites d'attribution du CIS La Léchère : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant Arnaud LANGER	Chef de Centre du CIS Pralognan-la-Vanoise	Dans les limites d'attribution du CIS Pralognan-la-Vanoise : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.

Compagnie	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Moutiers 3 Vallées	Adjudant-Chef Eric LANGER	Adjoint au Chef de Centre du CIS Pralognan-la Vanoise	Dans les limites d'attribution du CIS Pralognan-la-Vanoise : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Moutiers 3 Vallées	Capitaine Julian DEFOUR	Chef de Centre du CIS Méribel et du CIS Courchevel	Dans les limites d'attribution des CIS de Méribel et Courchevel : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes..
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant de 2 ^{ème} Classe Guélor HORION	Adjoint au Chef de centre du CIS Méribel et du CIS Courchevel	Dans les limites d'attribution des CIS de Méribel et Courchevel : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.

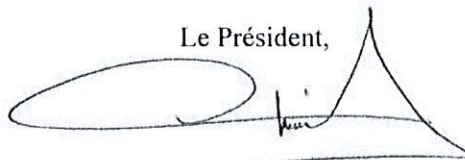
Article 2 : Sont considérés comme courriers ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyssie, le

3 - AOÛT 2026

ARRETE n°2026-81

Portant délégation de signature aux chefs de pôle et à la médecin-chef

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 19 juin 2026 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 23 juin 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-63 du Président du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2026 portant délégation de signature aux chefs de pôle et au médecin-chef par intérim ;

Considérant la nomination du médecin hors classe Lucile WIES en qualité de médecin-chef de la sous-direction santé ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Christophe GAY, chef du pôle soutien, dans la limite des attributions de son pôle et ses groupements rattachés :

- Pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait.
- Engagement des dépenses en fonctionnement dans le cadre de marchés publics et hors marchés publics qui n'excèdent pas 25 000.00 €.
- Engagement des dépenses en investissement dans le cadre de marchés publics et hors marchés publics qui n'excèdent pas 7 500.00 €.
- Notes d'information internes et courriers à l'exception des correspondances avec le corps préfectoral, les élus, le ministre chargé de la sécurité civile, la DGSCGC, l'état-major de zone de défense et de sécurité et les autorités des autres services d'incendie et de secours.
- Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), y compris les conventions de stage de l'enseignement supérieur avec gratification.
- Etats de frais de déplacement.

Article 2 : Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Eric PENNE, chef du pôle ressources, dans la limite des attributions de son pôle et ses groupements rattachés :

- Pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait.
- Engagement des dépenses en fonctionnement dans le cadre de marchés publics et hors marchés publics qui n'excèdent pas 25 000.00 €.
- Engagement des dépenses en investissement dans le cadre de marchés publics et hors marchés publics qui n'excèdent pas 7 500.00 €.
- Notes d'information internes et courriers à l'exception des correspondances avec le corps préfectoral, les élus, le ministre chargé de la sécurité civile, la DGSCGC, l'état-major de zone de défense et de sécurité et les autorités des autres services d'incendie et de secours.
- Arrêtés des personnels dans les domaines suivants : avancement d'échelon, appellation chef pour les sergents et adjudants, temps partiel thérapeutique, accident de service, congés de maladie ordinaire et disponibilité de droit.
- Attestations et certificats délivrés par le Groupement Formation, conformément aux décrets relatifs à la formation des Sapeurs-Pompiers Professionnels et des Sapeurs-Pompiers Volontaires ainsi que la délivrance du Brevet de Jeunes Sapeurs-Pompiers.
- Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), y compris les conventions de stage de l'enseignement supérieur avec gratification.
- Les attestations diverses en matière de gestion administrative et statutaire des personnels.
- Convocations (jury de recrutement).
- Courriers de réponse négative suite aux jurys de recrutement et aux candidatures spontanées.
- Courriers d'accusé de réception de demande de disponibilité et de temps partiel.
- Etats de frais de déplacement.

Article 3 : Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Emmanuel VIAUD, chef du pôle actions, dans la limite des attributions de son pôle et ses groupements rattachés :

- Pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait.
- Engagement des dépenses en fonctionnement dans le cadre de marchés publics et hors marchés publics qui n'excèdent pas 25 000.00 €.
- Engagement des dépenses en investissement dans le cadre de marchés publics et hors marchés publics qui n'excèdent pas 7 500.00 €.
- Notes d'information internes et courriers à l'exception des correspondances avec le corps préfectoral, les élus, le ministre chargé de la sécurité civile, la DGSCGC, l'état-major de zone de défense et de sécurité et les autorités des autres services d'incendie et de secours.
- Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), y compris les conventions de stage de l'enseignement supérieur avec gratification.
- Conventions pour les dispositifs prévisionnels de sécurité qui n'excèdent pas 5 000 €.
- Etats de frais de déplacement.

Article 4 : Délégation de signature est accordée au médecin hors classe Lucile WIES, médecin-chef, dans la limite des attributions de la sous-direction santé :

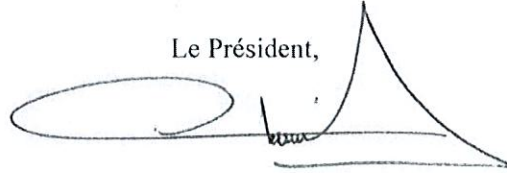
- Pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait.
- Engagement des dépenses en fonctionnement dans le cadre de marchés publics et hors marchés publics qui n'excèdent pas 25 000.00 €.
- Engagement des dépenses en investissement dans le cadre de marchés publics et hors marchés publics qui n'excèdent pas 7 500.00 €.
- Notes d'information internes et courriers à l'exception des correspondances avec le corps préfectoral, les élus, le ministre chargé de la sécurité civile, la DGSCGC, l'état-major de zone de défense et de sécurité et les autorités des autres services d'incendie et de secours.
- Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), y compris les conventions de stage de l'enseignement supérieur avec gratification.
- Etats de frais de déplacement.

Article 5 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 7 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
GROUPEMENT CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

DECISION n°2026-82

Portant désignation des membres de la commission consultative
de la sous-direction santé
du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.1424-27 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2025-330 du 10 avril 2025 relatif à la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service ;
Considérant la nomination du médecin hors classe Lucile WIES en qualité de médecin-chef ;
Considérant la nécessité de mettre à jour la composition de la commission consultative de la sous-direction santé afin d'en assurer le fonctionnement ;
Sur proposition de la médecin-chef de la sous-direction santé ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés pour siéger à la commission consultative de la sous-direction santé :

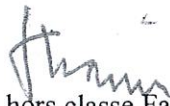
- médecin hors classe Lucile WIES, médecin-chef
- médecin colonel Patrick CHEMOUNI
- médecin de classe normale Julia NOUVEL
- pharmacienne de classe normale Constance BERREUR, pharmacienne-chef
- pharmacienne capitaine Géraldine BRUNETTI
- cadre de santé Leslie MAYOUSSIER, infirmière-chef
- infirmière Mélanie MATHERET
- infirmière Marine GAZZOLA
- vétérinaire commandant Jean-Marie DEMANDIERE
- médecin colonel Stéphane SABOUREAU, en qualité de membre suppléant
- médecin colonel Philippe MICHELLIER, en qualité de membre suppléant
- pharmacienne commandante Sabine CHEMOUNI, en qualité de membre suppléant

Article 2 : Cette commission est présidée par la médecin-chef. Les médecins titulaires et suppléants de cette commission constituent également la commission médicale d'aptitude.

Article 3 : La commission consultative émet un avis sur les questions dont elle est saisie par sa présidente ou par le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Article 4 : Madame la médecin-chef est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Directeur Départemental,


Colonel hors classe Fabrice TERRIEN

